



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2007

Soixante et unième session
Point 57, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/426/Add.1)]

61/214. Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998, 58/221 du 23 décembre 2003 et 59/246 du 22 décembre 2004,

Reconnaissant qu'il est indispensable, notamment pour les pauvres, d'avoir accès à des services financiers, y compris le microcrédit et la microfinance,

Consciente que la microfinance, dont les programmes de microcrédit, permet de créer des emplois dans le secteur non salarié et se révèle un moyen efficace d'aider les gens à vaincre la pauvreté et de les rendre moins vulnérables aux crises, et permet une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie économique et politique,

Constatant que la majorité des pauvres dans le monde n'a toujours pas accès aux services financiers et que la demande en matière de microcrédit et de microfinance est partout très forte,

Connaissant l'importance des instruments de microfinance tels que le crédit, l'épargne et d'autres produits et services financiers pour donner à ceux qui vivent dans la pauvreté accès au capital,

Sachant que les programmes de microcrédit aident tout particulièrement les femmes et leur permettent de devenir autonomes,

Notant avec satisfaction la constitution du Groupe de conseillers des Nations Unies sur les secteurs financiers accessibles à tous, chargé de favoriser l'essor de secteurs financiers ouverts à tous afin de répondre aux besoins et aux demandes des pauvres de tous les pays, en tirant parti du « Livre bleu »¹ qui constitue un outil à l'intention des décideurs qui cherchent à ouvrir davantage le secteur financier,

¹ *Construire des secteurs financiers accessibles à tous* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.II.A.3).

Prenant note des manifestations organisées pour favoriser l'ouverture des secteurs financiers, notamment du Sommet global du microcrédit 2006 à Halifax (Canada) du 12 au 15 novembre 2006,

Saluant ce qui est fait dans le domaine des droits de propriété et notant qu'un climat porteur à tous les niveaux, notamment sous la forme de réglementations transparentes et de marchés compétitifs, favorise la mobilisation des ressources et l'accès des pauvres au crédit,

Notant avec satisfaction que des prix et distinctions, notamment le prix Nobel de la paix de 2006, aident à faire connaître le rôle de la microfinance, et donc du microcrédit, dans la lutte contre la pauvreté et à sensibiliser les esprits à cette question,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) et le rôle du microcrédit et de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté² ;

2. *Se félicite* du succès de l'Année internationale du microcrédit (2005), qui a été l'occasion de mieux faire comprendre le microcrédit et la microfinance et d'échanger des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience ;

3. *Estime* que l'accès à la microfinance et au microcrédit peut faciliter la réalisation des objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, et plus particulièrement les objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes ;

4. *Constata* que les données statistiques sur l'ouverture des secteurs financiers, notamment sur les programmes de microfinance et de microcrédit, font défaut, en particulier aux niveaux national et régional, et invite la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à aider les pays en développement à rassembler et à sauvegarder les données statistiques et les informations nécessaires sur cette question, qui servent notamment à définir et à mesurer l'accès aux services et produits financiers à l'échelle nationale et à déterminer le type, la qualité et l'utilisation de ces services et produits au fil du temps ;

5. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres parties prenantes à développer au maximum les outils de microfinance, dont le microcrédit, en tant que moyens de lutter durablement contre la pauvreté et notamment d'autonomiser les femmes, et à veiller à ce que les pratiques optimales du secteur de la microfinance soient largement diffusées ;

6. *Demande* aux États Membres, au système des Nations Unies, aux institutions de Bretton Woods et aux autres acteurs concernés d'aider, de manière coordonnée, les pays en développement à renforcer les capacités des institutions de microfinance et de microcrédit, afin notamment d'améliorer les politiques suivies et la réglementation appliquée dans ce domaine ;

7. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des mesures facilitant l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinance afin de répondre

² A/61/307.

³ Voir résolution 55/2.

aux vastes besoins non satisfaits en services financiers parmi les pauvres, s'agissant notamment d'identifier et de renforcer les mécanismes favorisant durablement l'accès aux services financiers, d'éliminer les obstacles au niveau des institutions et des règlements et d'intéresser les établissements de microfinance répondant aux normes nationales à la fourniture de tels services aux pauvres ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », un rapport sur l'application de la présente résolution.

*83^e séance plénière
20 décembre 2006*